

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1665

27 juin 2014

SOMMAIRE

Althea S.A.	79875	SITI 1 Limited, Luxembourg Branch	79877
Beauté du Monde S.à r.l.	79895	SK Consortium 1 S.à r.l.	79877
Ekart S.A.	79912	SmartStream Acquisitions S.à r.l.	79874
IBTD International S.A.	79898	SNI Luxembourg S.à r.l.	79879
I.R.F. Holding S.à r.l.	79881	Société d'Investissements Cime S.A.	79920
I.R.F. S.à r.l.	79888	Socofigest Investment	79877
J2C Investments S.A.	79915	Sodin S.A.	79880
La Cuisine S.A.	79900	Sodin S.A.	79880
Luxe France S.à r.l.	79899	Solumat S.à r.l.	79878
Mastercroft S.à r.l.	79902	Southall Holding S.à r.l.	79880
Millenium Finance S.à.r.l.	79910	Southern Investments S.A.	79874
Séline Investholding S.A.	79876	Southwestern Investments Holding S.A.	79874
Selp-Invest S.A.	79879	Speman S.A.	79888
Sempre S.A.	79876	Stahl Group SA	79875
SES Astra	79881	Stahl Lux 2	79875
SES Astra 1GR S.à r.l.	79877	Swiss Life GIO S.à r.l.	79875
SES Astra 1KR S.à.r.l.	79895	Sword Investments 1 S. à r.l.	79876
SES Astra 2E S.à r.l.	79879	Sword Investments III S.à r.l.	79876
SES Astra 2F S.à r.l.	79879	TA EU Luxembourg VI S.à r.l.	79920
SES Astra 2G S.à r.l.	79880	Trust Capital Holdings S.à r.l.	79874
SES Astra 5B S.à.r.l.	79881	UL S.à.r.l.	79881
SES Astra Services Europe S.A.	79920	Vitruvian I Luxembourg S.à r.l.	79920
SHCO 68 S.à r.l.	79878		

SmartStream Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 41.425,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 118.408.

—
Extrait des Résolutions prises par les Associés en date du 4 Mars 2014

- La démission de Monsieur Russell Perchard, né le 16 janvier 1978 à St. Helier, Jersey, Îles Anglo-Normandes, résidant professionnellement au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, de sa fonction de gérant de classe B a été acceptée;
- Monsieur Maxence Monot, né le 8 décembre 1976 à Dijon, France, résidant professionnellement au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a été nommé gérant de classe B de la Société pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Gregory Wallace, gérant de classe A;
- Monsieur Thomas Alber, gérant de classe A;
- Monsieur Keith Greally, gérant de classe B;
- Monsieur Wayne Fitzgerald, gérant de classe B; et
- Monsieur Maxence Monot, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 avril 2014.

Référence de publication: 2014058009/20.

(140066985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Southern Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 117.008.

—
Les comptes annuels de la société au 28 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014058014/10.

(140066868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Southwestern Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 116.713.

—
Les comptes annuels de la société au 28 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014058015/10.

(140066742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Trust Capital Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37C, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 171.052.

—
La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2343 du 20 septembre 2012.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Trust Capital Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014058075/14.

(140066942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Stahl Group SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 126.958.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014058016/10.

(140066535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Stahl Lux 2, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 150.945.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire de Stahl Lux 2 SA, RCS Luxembourg B 150 945, tenue le 22 avril 2014

Il a été décidé ce qui suit:

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat du Réviseur d'entreprises agréé PricewaterhouseCoopers Société Coopérative pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Pour extrait certifié conforme

Dirk-Jan van Ommeren

Président

Référence de publication: 2014058019/17.

(140066261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Swiss Life GIO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 183.566.

Les comptes annuels pour la période du 7 novembre 2013 (date de constitution) au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2014.

Référence de publication: 2014058022/11.

(140066480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Althea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 146.371.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'Actionnaire Unique de la Société en date du 23 avril 2014 que:

(i) Le mandat de Madame Céline PIGNON et Monsieur Bruno BEERNAERTS, aux fonctions d'administrateur de classe B de la Société, a été renouvelé et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

(ii) Le mandat de Réviconsult S.à r.l., aux fonctions de commissaire de la Société, a été renouvelé et ce, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 24 avril 2014.

Référence de publication: 2014058217/16.

(140067381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Sword Investments III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 160.840.

Par résolutions signées en date du 4 avril 2014 l'associé unique, a pris la décision suivante:

Nomination de Paulo Lopes, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 avril 2014.

Référence de publication: 2014058023/13.

(140066820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Sword Investments 1 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 144.742.

Par résolutions signées en date du 4 avril 2014, l'associé unique a pris la décision suivante:

Nomination de Paulo Lopes, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 avril 2014.

Référence de publication: 2014058024/13.

(140066800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Séline Investholding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 51.472.

EXTRAIT

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extra-Ordinaire du 31 mars 2014 à 16h00

a été nommé administrateur et administrateur-délégué Jan Herman VAN LEUVENHEIM, né le 05 mars 1937 à Alkmaar, Pays-Bas et demeurant 16 avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Luxembourg

à effet du 1^{er} avril 2014 et jusqu'à l'Assemblée Générale de 2019

en remplacement de Adriaan VAN DE PAS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SELINE INVESTHOLDING SA

J H VAN LEUVENHEIM

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2014058027/18.

(140066187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Sempre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 23.291.

Les comptes annuels du 16 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2014.

Référence de publication: 2014058029/10.

(140066171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

SES Astra 1GR S.à r.l., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 122.974.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014058030/9.

(140066935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

SITI 1 Limited, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1118 Luxembourg, 21, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 172.779.

Les comptes annuels au 31 juillet 2013 de la Société:

SITI 1 Limited

Cardinal Place, 80 Victoria Street,

Londres SW1E 5JL

Royaume-Uni

ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2014.

SITI 1 Limited, Luxembourg Branch

Signature

Référence de publication: 2014058046/17.

(140066177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

SK Consortium 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 184.748.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession d'actions daté du 17 avril 2014 que l'actionnaire unique de la Société, Bright Global S.A. a cédé la totalité de ses actions, soit 12,500 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune à la société Innova GTS Holding S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 137153.

Par conséquent, le nouvel actionnaire de la Société est à présent la société Innova GTS Holding S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 24 avril 2014.

Référence de publication: 2014058047/17.

(140066320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Socofigest Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 72.043.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE INVESTMENT TRUST SARL

Signature

Référence de publication: 2014058052/11.

(140066293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Solumat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 228-230, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 102.517.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 28/03/2014 a approuvé, avec effet au 1^{er} avril 2014:

- la démission de Monsieur Jean-Louis BALTUS, domicilié Rue Principale 13/34, L-9806 HOSINGEN (Luxembourg) de son mandat de gérant

- la nomination de Monsieur Marc SCHMIT, domicilié Rue des Saules 8, L-5361 SCHRASSIG (Luxembourg) en tant que gérant, qui pourra engager la société par sa seule signature

D'autre part, l'assemblée générale confirme les mandats des deux gérants pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOLUMAT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014058056/17.

(140067023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

SHCO 68 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 186.127.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 22 avril 2014.

En date du 22 avril 2014 l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., en tant que gérant de la Société et ce avec effet immédiat.

- de nommer Dod Wales, directeur, né le 26 novembre 1976 dans l'Ohio, aux Etats-Unis demeurant professionnellement au One Lafayette Place, Third Floor, Greenwich, Connecticut 06830, United States, en tant que gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

- de nommer Jeffrey K. Quake, directeur, né le 11 décembre 1973 à New York, aux Etats-Unis, demeurant professionnellement au One Lafayette Place, Third Floor, Greenwich, Connecticut 06830, United States, en tant que gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

- de nommer Hille-Paul Schut, directeur, né le 29 septembre 1977 à 's-Gravenhage, aux Pays-Bas, demeurant professionnellement au 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que gérant de classe B de la société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants de classe A:

- Dod Wales

- Jeffrey K. Quake

Gérant de classe B:

- Hille-Paul Schut

En vertu du contrat de cession de parts daté du 22 avril 2014, Intertrust (Luxembourg) S.à r.l. a transféré la totalité de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 12.500 parts sociales d'une valeur de 1 Euro chacune, à la société First Reserve Fund XIII, L.P., une société constituée sous les lois des Îles Caïmans, enregistrée auprès du "Cayman Islands Registrar of Exempted Limited Partnerships" sous le numéro WK-58423 et avec siège social à Walker House, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Îles Caïmans et ce avec effet au 22 avril 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2014.

Sophie Zintzen

Mandataire

Référence de publication: 2014058045/37.

(140066787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Selp-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 60.712.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 24 avril 2014

Le siège social de la société est transféré au 17 rue Beaumont, L-1219 LUXEMBOURG

Madame Aline MIQUEL et Monsieur Eddy DÔME sont révoqués de leurs fonctions d'administrateurs avec effet immédiat.

Monsieur Gioacchino GALIONE, expert-comptable, né le 04.01.1982 à LA LOUVIERE (Belgique), et Monsieur Régis DONATI, expert-comptable, né le 19.12.1965 à BRIEY (France), tous domiciliés professionnellement au 17 rue Beaumont L-1219 Luxembourg, sont nommés nouveaux administrateurs de la société pour une période de trois ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2017.

Pour extrait sincère et conforme

SELP-INVEST S.A.

Référence de publication: 2014058028/18.

(140066592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

SES Astra 2E S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 148.241.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014058031/9.

(140066934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

SES Astra 2F S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 148.240.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014058032/9.

(140066933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

SNI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 186.326.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 8 avril 2014

1. Madame Angela SONTAG, administrateur de sociétés, née le 29 juin 1974 à Bogotá (Colombie), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommée comme gérante B pour une durée indéterminée.

2. Le nombre des gérants a été augmenté de quatre à cinq.

Veillez noter que l'adresse professionnelle de Madame Valérie PECHON et de Monsieur Mark VRIJHOEF, gérants B, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 24 avril 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour SNI Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014058048/18.

(140066613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

SES Astra 2G S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 148.246.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014058033/9.

(140066932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Sodin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 144.336.

EXTRAIT

Il résulte de lettres datées du 3 mars 2014 que:

- ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur de la Société:

* Maître Cécile Hestin, demeurant professionnellement au 22 avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg,

* Maître Philippe Morales, demeurant professionnellement au 22 avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg,

* Monsieur Roland De Cilla, demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

- a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes de la Société:

* Benoy Kartheiser Management S.à r.l., ayant son siège social 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2014.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014058053/19.

(140066750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Sodin S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 144.336.

La convention de domiciliation, conclue en date du 19 janvier 2009, entre la société SODIN S.A. (la «Société») inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 144 336, avec siège social au 22 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg et le Cabinet d'Avocats Philippe Morales, sis au 22 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, a été résiliée le 23 avril 2014, de sorte que le siège social de la Société est dénoncé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2014.

Le Domiciliataire

Référence de publication: 2014058054/13.

(140066809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Southall Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.794.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 Avril 2014.

Southall Holding S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014058059/13.

(140066680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

SES Astra 5B S.à.r.l., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.
R.C.S. Luxembourg B 122.975.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014058034/9.
(140066930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

SES Astra, Société Anonyme.

Siège social: L-6832 Betzdorf, Château de Betzdorf.
R.C.S. Luxembourg B 22.589.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014058035/9.
(140066926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

UL S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 161.535.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 février 2014.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures
Un Mandataire
Référence de publication: 2014058110/13.
(140067040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

I.R.F. Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 186.307.

STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the third day of April.
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

I.R.F. Privatstiftung, a private foundation incorporated and existing under the laws of Austria, having its registered office at Reichsratsstraße 11/4. Stock, 1010 Vienna, Austria, registered under number 143283k;

here represented by Régis Galiotto, professionally residing at 101 Rue Cents L-1319 Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a *société à responsabilité limitée* (the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will bear the name of "I.R.F. Holding S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three-quarters of the share capital.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholders may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs of a shareholder may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company will be managed by at least one manager. If more than one manager is to be appointed, the managers will form a board of managers, which may be divided into two categories of managers, respectively denominated "Class A Managers" and "Class B Managers". The Class B Managers shall be professionally resident in the Grand-Duchy of Luxembourg.

The manager(s) need not be shareholder(s) of the Company.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company shall be bound, in all circumstances, by the sole signature of its sole manager or, should there be two or more managers, by the joint signature of two managers or, if the board of managers is divided into two categories of managers, by the joint signature of a Class A Manager and a Class B Manager.

The sole manager or the board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the registered office of the Company.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers, including, if the board of managers is divided into two categories of managers, at least one Class A Manager and one Class B Manager, is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting, provided that, if the board of managers is divided into two categories of managers, at least one Class A Manager and one Class B Manager approved the decisions.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers or, if the board of managers is divided into two categories of managers, by one Class A manager and one Class B manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers or, if the board of managers is divided into two categories of managers, by one Class A manager and one Class B manager.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. Any decision to be adopted by the board of managers, in an amount exceeding EUR 50,000, shall be first submitted to the shareholder(s) of the Company, for prior approval.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 20. At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 22. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance of the net profits may be freely distributed to the shareholder(s) in proportion to his or her or its shareholding in the Company.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be allocated and it may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy of the Company.

In addition, the sole manager or the board of managers, as the case may be, may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the sole manager or the board of managers, as the case maybe, showing that as at a date not older than two months prior to the decision of the sole manager or the board of managers, as the case maybe, sufficient profits are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to unavailable reserves established in accordance with the Act or the Articles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2014.

Subscription and payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed as follows:

- 12,500 shares by I.R.F. Privatstiftung, prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholder, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Frédéric Depireux, born on 25 September 1979, in Liège, Belgium, professionally residing at 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and

- Mrs. Julie Gillardin, born on 24 November 1982, in Liège, Belgium, professionally residing at 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

Declarations

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, said appearing party signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendvierzehn, den dritten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

I.R.F. Privatstiftung, eine Privatstiftung gegründet nach dem österreichischen Recht, mit Sitz in Reichsratsstraße 11/4, Stock, 1010 Wien, Österreich, eingetragen unter der Nummer 143283k,

hier vertreten durch Régis Galiotto, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Hiermit wird zwischen dem jetzigen Inhabern der ausgegebenen Anteile und denjenigen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend die «Gesellschaft») gegründet, die durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und die Verwirklichung sonstiger Investitionen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann zudem Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Die Gesellschaft wird insbesondere die Gesellschaften, an denen sie eine Beteiligung hält, mit den notwendigen Dienstleistungen in Bezug auf Verwaltung, Kontrolle und Verwertung versorgen. Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft auf die Unterstützung anderer Berater zurückgreifen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung "I.R.F. Holding S.à r.l."

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Innerhalb desselben Bezirkes kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrates verlegt werden.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-) pro Anteil.

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Die Änderung des Gesellschaftskapitals bedarf der Zustimmung (i) der Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die drei Viertel des Kapitals vertreten.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden.

Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt nicht durch den Tod, die Aufhebung der Bürgerrechte, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

Art. 11. Gläubiger, Rechtsnachfolger oder Erben eines Gesellschafters dürfen unter keinen Umständen Siegel an Vermögensgütern oder Dokumenten der Gesellschaft anbringen.

C. Geschäftsführung

Art. 12. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Im Falle von mehreren Geschäftsführern bilden diese einen Geschäftsführerrat, wahlweise in zwei Kategorien von Geschäftsführern eingeteilt, die "A-Klasse Geschäftsführer" und die "B-Klasse Geschäftsführer". Die B-Klasse Geschäftsführer müssen ihren Berufswohnsitz im Großherzogtum Luxemburg haben.

Ein Geschäftsführer muss kein Gesellschafter sein.

Jeder Geschäftsführer wird von der Hauptversammlung ernannt. Die Hauptversammlung bestimmt auch die Dauer seines Mandates. Jeder Geschäftsführer kann jederzeit, ohne Angabe von Gründen aus seinen Funktionen entlassen werden.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch den alleinigen Geschäftsführer verpflichtet. Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft jederzeit durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern verpflichtet. Wenn

der Geschäftsführerrat in zwei Kategorien von Geschäftsführern eingeteilt ist, wird die Gesellschaft jederzeit durch die gemeinsame Unterschrift von einem A-Klasse Geschäftsführer und einem B-Klasse Geschäftsführer verpflichtet.

Vollmachten werden durch den alleinigen Geschäftsführer oder den Geschäftsführerrat privatschriftlich erteilt, wobei Sondervollmachten nur aufgrund notariell beglaubigter Urkunde erteilt werden können.

Art. 13. Im Falle von mehreren Geschäftsführern wählt der Geschäftsführerrat aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls auch einen stellvertretenden Vorsitzenden. Er kann auch einen Sekretär bestellen, der nicht Mitglied des Geschäftsführerrates sein muss. Der Sekretär ist für das Führen der Protokolle der Geschäftsführerratssitzungen und der Gesellschafterversammlungen verantwortlich.

Dritten gegenüber ist der Geschäftsführerrat unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Der Geschäftsführerrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder einberufen.

Die Versammlungen finden am Gesellschaftssitz statt.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Geschäftsführerratssitzung. In seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Geschäftsführerratsmitglied zum vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für den Fall einer Dringlichkeit, in dem die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Anhand schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebener Einwilligung eines jeden Geschäftsführerratsmitgliedes kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, die von einem vorherigen Beschluss des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung.

Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die einfache Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, darunter mindestens ein A-Klasse Geschäftsführer und ein B-Klasse Geschäftsführer, wenn der Geschäftsführerrat in zwei Kategorien von Geschäftsführern eingeteilt ist.

Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst, sofern mindestens ein A-Klasse Geschäftsführer und ein B-Klasse Geschäftsführer zustimmen, wenn der Geschäftsführerrat in zwei Kategorien von Geschäftsführern eingeteilt ist.

Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrere schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, unter der Bedingung, dass solche Beschlüsse schriftlich bestätigt werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

Art. 14. Die Protokolle aller Geschäftsführerratssitzungen werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern - wenn der Geschäftsführerrat in zwei Kategorien von Geschäftsführern eingeteilt ist von einem A-Klasse Geschäftsführer und einem B-Klasse Geschäftsführer - unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern - wenn der Geschäftsführerrat in zwei Kategorien von Geschäftsführern eingeteilt ist von einem A-Klasse Geschäftsführer und einem B-Klasse Geschäftsführer - unterzeichnet.

Art. 15. Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

Art. 16. Beschlüsse des Geschäftsführerrates, die einen Betrag von mehr als 50.000 EUR betreffen, bedürfen der Zustimmung des/der Gesellschafter(s).

D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafter - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 18. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten. Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung (i) der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 19. Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, zustehen.

Art. 20. Die Zahl der Gesellschafter der Gesellschaft sollte zu keinem Zeitpunkt dreißig (30) überschreiten. Eine natürliche Person sollte zu keinem Zeitpunkt Gesellschafter der Gesellschaft werden können.

E. Geschäftsjahr - Konten - Gewinnausschüttungen

Art. 21. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 22. Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 23. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag kann an den/die Gesellschafter nach dem Verhältnis des jeweiligen Anteils am Gesellschaftskapital ausgeschüttet werden.

Die Hauptversammlung der Gesellschafter legt fest, wie der verbleibende Betrag des Jahresüberschusses verteilt wird, und sie kann jederzeit eine Auszahlung beschließen. Die Hauptversammlung der Gesellschafter trifft solche Entscheidungen, insofern sie nach ihrem Ermessen angesichts des Gesellschaftszwecks und der Unternehmenspolitik am besten geeignet sind.

Außerdem kann der alleinige Geschäftsführer beziehungsweise der Geschäftsführerrat beschließen, Abschlagsdividenden auf Grundlage einer durch den alleinigen Geschäftsführer beziehungsweise den Geschäftsführerrat erstellten Abrechnung zu zahlen, in der ausgewiesen ist, dass an einem Datum, das zum Zeitpunkt der Entscheidung des alleinigen Geschäftsführers beziehungsweise des Geschäftsführerrats nicht länger als zwei Monate zurückliegt, ausreichend Mittel für die Ausschüttung zur Verfügung stehen; es wird vorausgesetzt, dass der auszuschüttende Betrag die erzielten Gewinne ab Ende des letzten Geschäftsjahres nicht übersteigen darf, zuzüglich Gewinnvorträge und verteilungsfähige Rücklagen, jedoch abzüglich Verlustvorträge und Summen, die einer durch das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, oder diese Satzung festgelegten Rücklage zuzuweisen sind.

F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 24. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt Befugnisse und Vergütung der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

Art. 25. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am letzten Tag des Monats Dezember 2014.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Die zwölftausendfünfhundert (12.500) Gesellschaftsanteile wurden folgendermaßen gezeichnet:

- 12.500 Anteile wurden von I.R.F. Privatstiftung, vorgeannt, gezeichnet.

Die gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Beschlüsse

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung hat der Gesellschafter, der das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Adresse des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft befindet sich in 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg.

2. Folgende Personen werden auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer ernannt:

- Herr Frédéric Depireux, geboren am 25. September 1979 in Lüttich, Belgien, mit Berufswohnsitz in 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg; und

- Frau Julie Gillardin, geboren am 24. November 1982 in Lüttich, Belgien, mit Berufswohnsitz in 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf 1.500.- geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat der Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: R. GALIOTTO und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 avril 2014. Relation: LAC/2014/17376. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 22. April 2014.

Référence de publication: 2014057201/362.

(140065574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

Speman S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 104.734.

—
Extrait du Procès-Verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 17 avril 2014

Première résolution

Le Conseil d'Administration a décidé, à compter de ce jour, de nommer Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg, le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, en qualité de Président du Conseil d'Administration. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statutaire annuelle qui se tiendra en 2016.

Deuxième résolution

Les administrateurs sont informés du souhait de Monsieur Guy HORNICK, expert-comptable, de démissionner de ses fonctions d'administrateur à effet du 17 avril 2014.

Le Conseil d'Administration propose de nommer, Monsieur Gerdy ROOSE, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, à partir de cette date. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SPEMAN S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014058061/23.

(140066431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

I.R.F. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 186.317.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the third day of April.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

I.R.F. Privatstiftung, a private foundation incorporated and existing under the laws of Austria, having its registered office at Reichratsstraße 11/4. Stock, 1010 Vienna, Austria, registered under number 143283k;

here represented by Régis Galiotto, professionally residing at 101 Rue Cents L-1319 Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will bear the name of "I.R.F. S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three-quarters of the share capital.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholders may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs of a shareholder may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company will be managed by at least one manager. If more than one manager is to be appointed, the managers will form a board of managers, which may be divided into two categories of managers, respectively denominated "Class A Managers" and "Class B Managers". The Class B Managers shall be professionally resident in the Grand-Duchy of Luxembourg.

The manager(s) need not be shareholder(s) of the Company.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company shall be bound, in all circumstances, by the sole signature of its sole manager or, should there be two or more managers, by the joint signature of two managers or, if the board of managers is divided into two categories of managers, by the joint signature of a Class A Manager and a Class B Manager.

The sole manager or the board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the registered office of the Company.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers, including, if the board of managers is divided into two categories of managers, at least one Class A Manager and one Class B Manager, is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting, provided that, if the board of managers is divided into two categories of managers, at least one Class A Manager and one Class B Manager approved the decisions.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers or, if the board of managers is divided into two categories of managers, by one Class A manager and one Class B manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers or, if the board of managers is divided into two categories of managers, by one Class A manager and one Class B manager.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. Any decision to be adopted by the board of managers, in an amount exceeding EUR 50,000, shall be first submitted to the shareholder(s) of the Company, for prior approval.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 20. At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 22. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance of the net profits may be freely distributed to the shareholder(s) in proportion to his or her or its shareholding in the Company.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be allocated and it may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy of the Company.

In addition, the sole manager or the board of managers, as the case may be, may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the sole manager or the board of managers, as the case maybe, showing that as at a date not older than two months prior to the decision of the sole manager or the board of managers, as the case maybe, sufficient profits are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to unavailable reserves established in accordance with the Act or the Articles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2014.

Subscription and payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed as follows:

-12,500 shares by I.R.F. Privatstiftung, prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholder, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Frédéric Depireux, born on 25 September 1979, in Liège, Belgium, professionally residing at 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and

- Mrs. Julie Gillardin, born on 24 November 1982, in Liège, Belgium, professionally residing at 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

Declarations

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, said appearing party signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendvierzehn, den dritten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

I.R.F. Privatstiftung, eine Privatstiftung gegründet nach dem österreichischen Recht, mit Sitz in Reichratsstraße 11/4, Stock, 1010 Wien, Österreich, eingetragen unter der Nummer 143283k,

hier vertreten durch Régis Galiotto, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Hiermit wird zwischen dem jetzigen Inhabern der ausgegebenen Anteile und denjenigen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend die «Gesellschaft») gegründet, die durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und die Verwirklichung sonstiger Investitionen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann zudem Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Die Gesellschaft wird insbesondere die Gesellschaften, an denen sie eine Beteiligung hält, mit den notwendigen Dienstleistungen in Bezug auf Verwaltung, Kontrolle and Verwertung versorgen. Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft auf die Unterstützung anderer Berater zurückgreifen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung "I.R.F. S.à r.l."

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Innerhalb desselben Bezirkes kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrates verlegt werden.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-) pro Anteil.

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Die Änderung des Gesellschaftskapitals bedarf der Zustimmung (i) der Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die drei Viertel des Kapitals vertreten.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden.

Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt nicht durch den Tod, die Aufhebung der Bürgerrechte, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

Art. 11. Gläubiger, Rechtsnachfolger oder Erben eines Gesellschafters dürfen unter keinen Umständen Siegel an Vermögensgütern oder Dokumenten der Gesellschaft anbringen.

C. Geschäftsführung

Art. 12. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Im Falle von mehreren Geschäftsführern bilden diese einen Geschäftsführerrat, wahlweise in zwei Kategorien von Geschäftsführern eingeteilt, die "A-Klasse Geschäftsführer" und die "B-Klasse Geschäftsführer".

Die B-Klasse Geschäftsführer müssen ihren Berufswohnsitz im Großherzogtum Luxemburg haben.

Ein Geschäftsführer muss kein Gesellschafter sein.

Jeder Geschäftsführer wird von der Hauptversammlung ernannt. Die Hauptversammlung bestimmt auch die Dauer seines Mandates. Jeder Geschäftsführer kann jederzeit, ohne Angabe von Gründen aus seinen Funktionen entlassen werden.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch den alleinigen Geschäftsführer verpflichtet. Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft jederzeit durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern verpflichtet. Wenn der Geschäftsführerrat in zwei Kategorien von Geschäftsführern eingeteilt ist, wird die Gesellschaft jederzeit durch die gemeinsame Unterschrift von einem A-Klasse Geschäftsführer und einem B-Klasse Geschäftsführer verpflichtet.

Vollmachten werden durch den alleinigen Geschäftsführer oder den Geschäftsführerrat privatschriftlich erteilt, wobei Sondervollmachten nur aufgrund notariell beglaubigter Urkunde erteilt werden können.

Art. 13. Im Falle von mehreren Geschäftsführern wählt der Geschäftsführerrat aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls auch einen stellvertretenden Vorsitzenden. Er kann auch einen Sekretär bestellen, der nicht Mitglied des Geschäftsführerrates sein muss. Der Sekretär ist für das Führen der Protokolle der Geschäftsführerratssitzungen und der Gesellschafterversammlungen verantwortlich.

Dritten gegenüber ist der Geschäftsführerrat unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Der Geschäftsführerrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder einberufen.

Die Versammlungen finden am Gesellschaftssitz statt.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Geschäftsführerratssitzung. In seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Geschäftsführerratsmitglied zum vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für den Fall einer Dringlichkeit, in dem die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Anhand schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebener Einwilligung eines jeden Geschäftsführerratsmitgliedes kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, die von einem vorherigen Beschluss des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung.

Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die einfache Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, darunter mindestens ein A-Klasse Geschäftsführer und ein B-Klasse Geschäftsführer, wenn der Geschäftsführerrat in zwei Kategorien von Geschäftsführern eingeteilt ist.

Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst, sofern mindestens ein A-Klasse Geschäftsführer und ein B-Klasse Geschäftsführer zustimmen, wenn der Geschäftsführerrat in zwei Kategorien von Geschäftsführern eingeteilt ist.

Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrere schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, unter der Bedingung, dass solche Beschlüsse schriftlich bestätigt werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

Art. 14. Die Protokolle aller Geschäftsführerratssitzungen werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern - wenn der Geschäftsführerrat in zwei Kategorien

von Geschäftsführern eingeteilt ist von einem A-Klasse Geschäftsführer und einem B-Klasse Geschäftsführer - unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern - wenn der Geschäftsführerrat in zwei Kategorien von Geschäftsführern eingeteilt ist von einem A-Klasse Geschäftsführer und einem B-Klasse Geschäftsführer - unterzeichnet.

Art. 15. Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

Art. 16. Beschlüsse des Geschäftsführerrats, die einen Betrag von mehr als 50.000 EUR betreffen, bedürfen der Zustimmung des/der Gesellschafter(s).

D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafter - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 18. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten. Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung (i) der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 19. Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, zustehen.

Art. 20. Die Zahl der Gesellschafter der Gesellschaft sollte zu keinem Zeitpunkt dreißig (30) überschreiten. Eine natürliche Person sollte zu keinem Zeitpunkt Gesellschafter der Gesellschaft werden können.

E. Geschäftsjahr - Konten - Gewinnausschüttungen

Art. 21. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 22. Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 23. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag kann an den/die Gesellschafter nach dem Verhältnis des jeweiligen Anteils am Gesellschaftskapital ausgeschüttet werden.

Die Hauptversammlung der Gesellschafter legt fest, wie der verbleibende Betrag des Jahresüberschusses verteilt wird, und sie kann jederzeit eine Auszahlung beschließen. Die Hauptversammlung der Gesellschafter trifft solche Entscheidungen, insofern sie nach ihrem Ermessen angesichts des Gesellschaftszwecks und der Unternehmenspolitik am besten geeignet sind.

Außerdem kann der alleinige Geschäftsführer beziehungsweise der Geschäftsführerrat beschließen, Abschlagsdividenden auf Grundlage einer durch den alleinigen Geschäftsführer beziehungsweise den Geschäftsführerrat erstellten Abrechnung zu zahlen, in der ausgewiesen ist, dass an einem Datum, das zum Zeitpunkt der Entscheidung des alleinigen Geschäftsführers beziehungsweise des Geschäftsführerrats nicht länger als zwei Monate zurückliegt, ausreichend Mittel für die Ausschüttung zur Verfügung stehen; es wird vorausgesetzt, dass der auszuschüttende Betrag die erzielten Gewinne ab Ende des letzten Geschäftsjahres nicht übersteigen darf, zuzüglich Gewinnvorträge und verteilungsfähige Rücklagen, jedoch abzüglich Verlustvorträge und Summen, die einer durch das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, oder diese Satzung festgelegten Rücklage zuzuweisen sind.

F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 24. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt Befugnisse und Vergütung der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

Art. 25. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am letzten Tag des Monats Dezember 2014.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Die zwölftausendfünfhundert (12.500) Gesellschaftsanteile wurden folgendermaßen gezeichnet:

- 12.500 Anteile wurden von I.R.F. Privatstiftung, vorgeannt, gezeichnet.

Die gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Beschlüsse

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung hat der Gesellschafter, der das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Adresse des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft befindet sich in 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg.

2. Folgende Personen werden auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer ernannt:

- Herr Frédéric Depireux, geboren am 25. September 1979 in Lüttich, Belgien, mit Berufswohnsitz in 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg; und

- Frau Julie Gillardin, geboren am 24. November 1982 in Lüttich, Belgien, mit Berufswohnsitz in 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf 1.500.- Euros geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgeannten Parteien diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat der Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: R. GALIOTTO und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 avril 2014. Relation: LAC/2014/17377. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 22. April 2014.

Référence de publication: 2014057202/362.

(140065775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

SES Astra 1KR S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-6832 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 105.436.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014058037/9.

(140066413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Beauté du Monde S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Produitsblack et Métissés.

Siège social: L-4030 Esch-sur-Alzette, 11, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 186.324.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-huit avril.

Par-devant, Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, agissant en remplacement de Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, qui restera le dépositaire de la présente minute.

A COMPARU

Monsieur Ahmed SLIB, employé, né à Thionville (France) le 24 mai 1971, demeurant L-1520 Luxembourg, 68, rue Adolphe Fischer. (ci-après le «Comparant»).

Ici représenté par Monsieur Gérard LUSATTI, administrateur de société, né le 1^{er} mai 1976 à Villerupt (France), demeurant à F-57390 Audun-Le-Tiche (France), 6, rue Robert Krüger,
en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le notaire instrumentant et le mandataire du comparant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel Comparant a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet principal toutes activités de commerce, ainsi que la vente et la représentation de tous produits et marchandises.

La Société peut en outre effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ou favorisant son extension.

La Société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La Société peut encore s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination de «Beauté du Monde S.à r.l.». La société exploitera l'enseigne commerciale «Produitsblack et Métissés».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles à des tiers que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est(sont) révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces mandataires, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par:

Monsieur Ahmed SLIB, pré-qualifié,	100 parts sociales
TOTAL	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Frais

Le Comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

Avertissement

L'attention du Comparant a été expressément attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises, le cas échéant, afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 2 des présents Statuts.

Décisions de l'associée unique

1) Est nommé gérant de la Société et ce, pour une durée indéterminée:

Monsieur Ahmed SLIB, préqualifié.

La Société sera engagée en toutes circonstances par sa signature individuelle.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-4030 Esch-sur-Alzette, 11, rue Zénon Bernard.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du Comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, qualité et demeure, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. LUSATTI, J.P. MEYERS.

Enregistré à Mersch, le 22 avril 2014. Relation: MER/2014/806. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 23 avril 2014.

Référence de publication: 2014057009/129.

(140065888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

IBTD International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 162.876.

L'an deux mille quatorze, le neuf avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

«IBTD GROUP S.A., société de gestion de patrimoine familial», une société anonyme, ayant son siège social au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,

dûment représentée par Monsieur Giacomo DI BARI, employé privé, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 7 avril 2014.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est le seul actionnaire de «IBTD INTERNATIONAL S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations le 11 octobre 2011, numéro 2432. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date 10 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations le 02 mars 2013, numéro 521.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire unique décide de réduire le capital social de la société à concurrence de cinq mille cinq cents euros (EUR 5.500,00) pour le ramener de son montant actuel de quarante-neuf mille cinq cents euros (EUR 49.500,00) à quarante-quatre mille euros (EUR 44.000,00), par le biais du rachat et par l'annulation des cinquante-cinq (55) actions de classe I de cent euros (EUR 100,00) chacune, en se basant sur l'article 49-3 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et sur l'article 3 des statuts de la Société.

Deuxième résolution

L'Actionnaire unique décide d'approuver le montant total de l'annulation des cinquante-cinq (55) actions de classe I, déterminé par le Conseil d'administration sur base des comptes intérimaires correspondants, et payable par la société au détenteur des actions de la classe rachetée, à l'annulation de celles-ci.

Tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration pour faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution des résolutions précédentes.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Actionnaire unique décide de modifier les sept premiers alinéas de l'article trois des statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quarante-quatre mille euros (EUR 44.000,00) divisé en cinquante-cinq (55) actions de classe A, cinquante-cinq (55) actions de classe B, cinquante-cinq (55) actions de classe C, cinquante-cinq (55) actions de classe D, cinquante-cinq (55) actions de classe E, cinquante-cinq (55) actions de classe F, cinquante-cinq (55) actions de classe

G et cinquante-cinq (55) actions de classe H d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, jouissant des droits et obligations tels que décrits dans les présents Statuts.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par résolution des actionnaires adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Le capital social de la Société pourra être réduit par l'annulation d'actions, en ce compris par l'annulation d'une, ou de plusieurs classes entières d'actions, par le rachat et l'annulation de toutes les actions qui ont été émises dans cette ou ces classe(s). Dans le cas d'un rachat et de l'annulation de classes d'actions, ces rachats et annulation d'actions devront être faits par ordre alphabétique inversé (en débutant par la classe H).

Dans le cas d'une réduction de capital social par le biais du rachat et de l'annulation d'une classe d'actions (dans l'ordre indiqué dans l'alinéa précédent), cette classe d'actions donnera droit à ses détenteurs, au prorata de leur détention dans cette classe, à un Montant Disponible (dans les limites toutefois du Montant Total Annulé défini par l'assemblée générale des actionnaires) et les détenteurs des classes d'actions rachetées et annulées recevront de la Société un montant équivalent à la Valeur d'Annulation Par Action pour chacune des actions des classes concernées qu'ils détiennent et qui ont été annulées.

La Valeur d'Annulation Par Action sera calculée en divisant le Montant de l'Annulation par le nombre d'actions existant dans la classe d'actions faisant l'objet du rachat et de l'annulation.

Le Montant Total Annulé sera le montant déterminé par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires sur base des Comptes Intérimaires correspondants. Le Montant Total Annulé pour chacune des classes H, G, F, E, D, C, B et A sera le Montant Disponible dans la classe correspondante au moment de son annulation, à moins qu'une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise selon le formalisme requis pour le changement des Statuts de la Société en décide autrement, sous réserve toutefois que le Montant Total de l'Annulation n'excède jamais le Montant Disponible.

Suite au rachat et à l'annulation des actions d'une classe concernée, la Valeur d'Annulation Par Action sera due et payable par la Société.»

Quatrième résolution

L'actionnaire décide de modifier le dernier alinéa de l'article huit des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«En cas de distribution de dividende, ce dividende devra être alloué et payé de la façon suivante:

(i) un montant égal 0,25% de la valeur nominale de chaque action devra être distribué en parts égales à tous les actionnaires au prorata de leurs actions indépendamment de leur classe;

(ii) le solde du montant distribuable sera alloué dans son intégralité aux actionnaires de la dernière classe par ordre alphabétique inversé (c'est-à-dire en premier lieu les actions de classe H, et si le cas échéant ces dernières sont inexistantes, les actions de classe G et ainsi de suite).»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu au représentant du comparant, le représentant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. DI BARI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 avril 2014. Relation: EAC/2014/5503. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014057206/78.

(140065917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

Luxe France S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 139.710.

L'an deux mille quatorze, le huit Avril,

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée Luxe France S.à.r.l., ayant son siège social le, 14, rue du marché aux herbes, L-1728 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 139.710, constituée suivant acte reçu le 18 Juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1766 du 17 Juillet 2008,

L'Assemblée est présidée par Monsieur Serge Bernard, juriste, demeurant à Luxembourg (le «Président»).

Le Président nomme comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutatrice de l'Assemblée (le «Secrétaire» et le «Scrutateur») Madame Virginie Goelff, demeurant à Arlon.

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement appelé le «Bureau».

Le Bureau ayant été constitué, le Président a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, une fois signées par le Bureau, les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que toutes les parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et que l'assemblée peut dès lors décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour,

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège;
2. Modification subséquente de l'article correspondant des statuts;
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'Assemblée décide, avec effet au 8 avril 2014 de transférer le siège de la société au 15, Rue Léon Laval L-3372 Leudelange.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 5, dernière phrase, des statuts comme suit:

« **Art. 5.** Le siège social est établi à Leudelange.»

Pouvoirs

Les comparants donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus aucun associé ne désirant prendre la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Rambrouch, en l'étude du notaire instrumentaire, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Bernard, V. Goelff, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 09 avril 2014. Relation: RED/2014/852. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 22 avril 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014057248/56.

(140065946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

La Cuisine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5426 Greiveldange, 9, Blaigaass.

R.C.S. Luxembourg B 178.828.

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un mars,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «LA CUISINE S.A.», ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 278, route d'Esch, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.828, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 3 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2211 du 10 septembre 2013 et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés (la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Cheryl Geschwind, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Anita Maggipinto, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guy Jacobs, indépendant, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-1471 Luxembourg, 278, route d'Esch vers L-5426 Greiveldange, 9, Blaigaass.

2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-1471 Luxembourg, 278, route d'Esch vers L-5426 Greiveldange, 9, Blaigaass, avec effet immédiat.

Deuxième résolution:

Suite à la première résolution, l'assemblée générale décide de modifier le premier et le deuxième paragraphes de l'article 2 des statuts de la Société, pour leur donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Siège Social. (premier et deuxième paragraphes).** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Stadtbredimus.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Stadtbredimus par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.»

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ mille et cent euros (EUR 1.100.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. GESCHWIND, A. MAGGIPINTO, G. JACOBS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 avril 2014. LAC / 2014 / 15658. Reçu soixante quinze euros 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 23 avril 2014.

Référence de publication: 2014057250/61.

(140066133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

Mastercrocft S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 186.304.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first day of March.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Evrax Group S.A., a public limited liability company (société anonyme), with registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 105615.

duly represented by Eugène Tchen, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Mastercrocft Limited, a limited liability company formed and established under the laws of the Republic of Cyprus, with registered office at Themistokli Dervi 3, Julia House, 1066, Nicosia, Cyprus, and registered with the Cyprus companies' register under number HE 135421 (the "Company").

The appearing party, representing the whole share capital of the Company, duly deliberated on the items of the following agenda:

Agenda

1. Transfer of the registered office and central administration of the Company from Cyprus to Luxembourg.
2. Acknowledgment of the Luxembourg nationality of the Company.
3. Adoption of the legal form of the Company.
4. Change of the corporate name of the Company.
5. Acknowledgment of the share capital of the Company and the allocation of shares.
6. Full restatement of the articles of association of the Company.
7. Appointment of the new managers of the Company and removal of the current managers/directors of the Company.
8. Miscellaneous.

Then the Sole Shareholder took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder confirms the decisions taken in Cyprus, on 15 October 2013, to transfer the registered office and central administration of the Company from Themistokli Dervi 3, Julia House, 1066, Nicosia, Cyprus, with effect as of today, to 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-duchy of Luxembourg.

Second resolution

The Sole Shareholder acknowledges that, as a consequence of the previous resolution, the Company shall henceforth be of Luxembourg nationality, as defined by articles 2§2 and 159§2 of the Luxembourg law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended (the "Law of 1915").

The Sole Shareholder further acknowledges that the Company will thus be subject to Luxembourg law, in accordance with article 159§1 and 159§2 of the Law of 1915.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves that the Company will take the Luxembourg legal form of a société à responsabilité limitée.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to change the corporate name of the Company into "Mastercrocft S.à r.l.".

Fifth resolution

The Sole Shareholder acknowledges that the share capital of the Company amounts to three hundred ten million thirty-four thousand six hundred sixty-six US Dollars (USD 310,034,666) represented by three hundred ten million thirty-four thousand six hundred sixty-six (310,034,666) shares, having a par value of one US Dollar (USD 1) each, as it has been justified to the undersigned notary by an interim balance sheet of the Company.

The Sole Shareholder further acknowledges that all the three hundred ten million thirty-four thousand six hundred sixty-six (310,034,666) shares are allocated to the Sole Shareholder.

Sixth resolution

The Sole Shareholder decides to fully restate the articles of association in accordance with Luxembourg law, which will now read as follows:

"A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of association.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and loans and the administration, control and development of its portfolio. The Company may, in this context, borrow in any form with or without security and proceed within the limits foreseen by law to the issuance of bonds which may be convertible.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist and finance the companies in which it holds a direct or indirect participation or third parties.

The Company may also act as a general or limited shareholder with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities and perform studies.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose, as well as all transactions relating to real or personal property.

It is understood, however, that the Company will not enter into any transaction that might cause it to engage in any activity that might be considered as a regulated activity in the financial sector.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of "Mastercroft S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at three hundred ten million thirty-four thousand six hundred sixty-six US Dollars (USD 310,034,666) represented by three hundred ten million thirty-four thousand six hundred sixty-six (310,034,666) shares with a par value of one US Dollar (USD 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

The Company may, to the extent and as permitted by applicable law, acquire its own shares.

In addition to the issued share capital, a premium account may be set up into which any premium paid on any share in addition to its value is transferred. The amount in the premium account may be used to provide for the payment of any shares that the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be. The existing shareholders of the Company do not have any preferential rights to subscribe for the new shares to be issued.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Except as otherwise provided by applicable law, the transfer, sale, assignment, pledge, or other alienation of shares in the capital of the Company to a non-shareholder shall be subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by a board of managers (the "Board of Managers" or the "Board") consisting of at least two (2) members (as may be determined by the general meeting of shareholders), whether shareholders or not, who are appointed for an unlimited period of time by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of managers, their term and their remuneration are determined by the general meeting of shareholders.

Art. 12. The Board of Managers may elect from among its members a chairman.

The Board of Managers convenes upon the call of the chairman as often as the interest of the Company so requires or upon the request of any manager.

The chairman will set the agenda for the meeting taking into account all suggestions and requests from other members of the Board of Managers and will distribute (or have distributed) the agenda to each manager

All information relevant to the Board's understanding of matters to be discussed at an upcoming Board meeting should be distributed in writing or electronically to all members in advance, whenever feasible and appropriate. In preparing this information, management should ensure that the materials distributed are as concise as possible, yet give the managers sufficient information to make informed decisions.

At any meeting of the Board of Managers, each manager shall have one vote. Each manager is expected to attend each meeting, however, managers may also be represented at meetings of the Board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

To the extent duly convened, the Board of Managers shall validly resolve on any matter if at least a simple majority of its members are present or represented (subject to the majority requirements set forth herein). Decisions shall be taken, save as set forth herein, by a simple majority vote of the votes of the managers present or represented (and entitled to vote) at such meeting.

Any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

Written resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Art. 13. The minutes of any meeting of the Board of managers shall be signed by all members of the Board of Managers present at the meeting. For the sake of clarity, the decisions of the Board of Managers shall be considered as being passed and approved as of the date of the board meeting and not when the minutes are signed by all the directors present at the meeting. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the chairman, or by two managers or by the corporate secretary.

Art. 14. The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers. The Board of Managers may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 15. The Company will be bound towards third parties by the signatures of any two (2) managers of the Company and in any case by the signature of such person(s) (including any manager) to whom signatory power had been delegated by or pursuant to a resolution of the Board of Managers.

Art. 16. The Board of Managers may give special powers relating to the daily management of all or part of the business of the Company to one or more proxyholders (fondés de pouvoir). Any such proxyholder shall not be required to be a manager or a shareholder. The Board of Managers shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The Board of Managers shall have all powers to create new positions as it may from time to time deem appropriate.

Art. 17. Subject to the provisions of the law but without prejudice to any indemnity to which a manager may otherwise be entitled, every manager of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company against any liability incurred by him in defending any proceedings, whether civil or criminal, in which judgment is given in his favour or in which he is acquitted or in connection with any application in which relief is granted to him by the court from liability for negligence, default, breach of duty or breach of trust in relation to the affairs of the Company.

Art. 18. Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the Board of Managers, represented by its chairman or by the manager delegated for this purpose.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 19. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 20. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 21. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 22. The Company's year commences on the first of January of each year and ends on the thirty-first day of December of the same year.

Art. 23. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 26. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto."

Seventh resolution

The Sole Shareholder decides to remove the following persons from their mandate of director or alternate director of the Company with immediate effect:

- Mr. Charalambos Michaelides, residing professionally at Themistokli Dervi 5, Rlenion Building, 2nd floor, 1066, Nicosia, Cyprus;

- Mrs. Panayiota Papademetriou, residing professionally at Themistokli Dervi 5, Rlenion Building, 2nd floor, 1066, Nicosia, Cyprus;

- Mrs. Maria Pitta, residing professionally at Themistokli Dervi 5, Rlenion Building, 2nd floor, 1066, Nicosia, Cyprus; and

- Mrs. Stella Raouna, residing professionally at Themistokli Dervi 5, Rlenion Building, 2nd floor, 1066, Nicosia, Cyprus.

The Sole Shareholder further decides to appoint the following persons as manager of the Company with immediate effect for an unlimited period of time:

- Dr. Alexander Ronald Maria Gehrke, director, born on 16 October 1967 in Höchststadt A.D. Donau (Germany), residing professionally at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; and

- Mr. Kurt Joseph Nauer, director, born on 11 August 1950 in Einsiedeln (Switzerland), residing professionally at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The Sole Shareholder finally decides to appoint the following persons as manager of the Company with effect as of 1st April 2014 for an unlimited period of time:

- Mr. Giacomo Carlo Baizini, director, born on 4 January 1970 in Milan (Italy), residing professionally at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR [to be put by the notary].

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente-et-unième jour de mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Evraz Group S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 105615,

dûment représenté par Eugène Tchen, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

Ladite procuration, paraphées ne varietur par la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") de Mastercroft Limited, une société constituée et établie sous les lois de Chypre, ayant son siège social à Themistokli Dervi 3, Julia House, 1066, Nicosia, Chypre, Chypre, et enregistrée auprès du registre du commerce de Chypre sous le numéro HE 135421 (la "Société").

La comparante représentant l'intégralité du capital social de la Société, a valablement délibéré sur l'ordre du jour suivant:

Agenda

1. Transfert du siège social et de l'administration centrale de la Société de Chypre à Luxembourg.
2. Reconnaissance de la nationalité luxembourgeoise de la Société.
3. Adoption de la forme sociale de la Société.
4. Changement de la dénomination sociale de la Société.
5. Reconnaissance du capital social de la Société et de l'attribution des parts sociales à l'Associé Unique.
6. Refonte des statuts de la Société.
7. Révocation des gérants/administrateurs actuels de la Société et nomination des nouveaux gérants de la Société.
8. Divers.

Après délibération, l'Associé Unique prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Associé Unique confirme les décisions prises en date du 15 Octobre 2013 de transférer le siège social et l'administration centrale de la Société de Themistokli Dervi 3, Julia House, 1066, Nicosia, Chypre, Chypre au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, avec effet en date du présent acte.

Deuxième résolution

L'Associé Unique reconnaît qu'en vertu de la résolution qui précède, la Société aura en conséquence la nationalité luxembourgeoise, comme défini aux articles 2§2 et 159§2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifiée (la "Loi de 1915").

L'Associé Unique reconnaît en outre que la Société sera donc soumise à la loi luxembourgeoise, conformément aux articles 159§1 et 159§2 de la Loi de 1915.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de donner à la Société la forme légale Luxembourgeoise d'une société à responsabilité limitée.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination légale de la Société en "Mastercroft S.à r.l."

Cinquième résolution

L'Associé Unique reconnaît que le capital social de la Société s'élève à trois cent dix million trente-quatre mille six cent soixante-six Dollars US (USD 310.034.666), représenté par trois cent dix million trente-quatre mille six cent soixante-six (310.034.666) parts sociales ayant une valeur d'un Dollar US (USD 1) chacune, comme il en a été apporté la preuve au notaire soussigné par un bilan comptable de la Société.

L'Associé Unique reconnaît également que les trois cent dix million trente-quatre mille six cent soixante-six (310.034.666) parts sociales sont alloués à l'Associé Unique.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide la refonte totale des statuts en conformité avec la loi luxembourgeoise qui auront désormais la teneur suivante:

"A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et de prêts et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société pourra, dans ce contexte, emprunter sous toutes formes avec ou sans sûretés et procéder dans les limites prévues par la loi à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister et financer autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des tiers.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet, mobilières ou immobilières.

Il est entendu que la société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans une activité pouvant être considérée comme étant une activité réglementée du secteur financier.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "Mastercroft S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-duché de Luxembourg ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trois cent dix million trente-quatre mille six cent soixante-six Dollars US (USD 310.034.666) représenté par trois cent dix million trente-quatre mille six cent soixante-six (310.034.666) parts sociales d'une valeur d'un Dollar US (USD 1,00) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société pourra, sous les conditions imposées par la loi, racheter ses propres parts sociales.

En plus du capital social émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de leur valeur comptable. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société rachète à son (ses) associé(s), pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes à son (ses) associé(s) ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les associés existants n'auront pas de droit préférentiel de souscription pour les nouvelles actions émises.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre associés. Sous réserve de dispositions contraires de la loi applicable, le transfert, la vente, la cession ou tout autre disposition des parts sociales seront subordonnés à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est administrée et gérée par un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance" ou le "Conseil") composé de deux (2) membres au moins (tel que déterminé par l'assemblée générale des associés), associés ou non, et qui sont désignés pour une période indéterminée par l'assemblée générale des associés qui est libre de les révoquer à tout moment.

Le nombre des gérants ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un Président

Le Conseil de Gérance est convoqué suite à la demande du président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou suite à la demande d'un (1) gérant.

Le président établit l'ordre du jour pour la réunion en prenant en considération toutes suggestions et requêtes des autres membres du Conseil de Gérance et distribue (ou a distribué) l'ordre du jour à chaque gérant.

Toute information pertinente pour la compréhension par le Conseil des questions qui feront l'objet de discussions lors de sa prochaine réunion doit être délivrée à l'avance par écrit ou électroniquement à tous les membres, chaque fois que possible et de manière appropriée. Lors de la préparation de cette information, la direction devra s'assurer que les documents délivrés soient aussi concis que possible, et qu'ils donnent suffisamment d'information aux gérants pour leur permettre de prendre des décisions éclairées.

A chaque réunion du Conseil de Gérance, tout gérant a un droit de vote. Tout gérant doit participer à chaque réunion, toutefois, les gérants peuvent se faire représenter lors des réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'il pourra détenir ni quant au nombre de vote qu'il exprimera.

Dans la mesure où il aura été dûment convoqué, le Conseil de Gérance pourra valablement délibérer sur tout sujet si une majorité simple de ses membres est présente ou représentée (sujet aux règles de majorité définies ci-après). Les décisions sont prises, sous réserve du respect des règles définies dans les présents statuts, par un vote à majorité simple des gérants présents ou représentés (et habilités à voter) lors de la réunion.

Tout gérant peut participer à tout Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tous autres moyens de communication autorisant toutes personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble. Une réunion peut également se tenir par conférence téléphonique uniquement. La participation à, ou la tenue d'une assemblée par ces moyens est équivalent à la participation en personne à de telles assemblée et la tenue d'une assemblée en personne.

Les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil de Gérance sont considérées aussi valables et effectives que si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Lesdites signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, télécopie ou autre communication similaire.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par l'ensemble des gérants présents au conseil. Par souci de clarté, les décisions du Conseil de Gérance seront considérées comme approuvées et adoptées à la date de la réunion du conseil et non pas au moment où le procès-verbal est signé par l'ensemble des gérants présents au conseil. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, ou par deux gérants ou par le secrétaire.

Art. 14. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Conseil de Gérance. Le Conseil est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 15. La Société sera tenu envers les tiers par la signature conjointe de deux (2) gérants de la Société et dans tous les cas la signature de la/des personne(s) au(x)quelle(s) des pouvoirs de signature ont été délégués selon une résolution du Conseil de Gérance.

Art. 16. Le Conseil de Gérance peut donner des pouvoirs spéciaux en ce qui concerne la gestion journalière de tout ou une partie des affaires de la Société à un ou plusieurs mandataires (fondés de pouvoir). Il n'est pas requis qu'un tel mandataire ait la qualité de gérant ou d'associé. Le Conseil de Gérance peut déterminer l'étendue des pouvoirs, les conditions de retrait et la rémunération en rapport avec ces délégations de pouvoir y compris l'autorité pour la sous-délégation de pouvoir.

Le Conseil de Gérance aura le pouvoir de créer toutes nouvelles fonctions qu'il estime appropriées.

Art. 17. Sous réserve des dispositions légales mais sans préjudice de toute indemnité à laquelle un gérant peut avoir droit, chaque gérant de la Société peut être indemnisé sur les actifs de la Société contre toutes actions en responsabilité civile ou criminelle encourues par lui pour lesquelles un jugement est rendu en sa faveur ou pour lesquelles il est acquitté ou toute demande pour laquelle un tribunal le dégage de sa responsabilité pour négligence, défaut, manquement à ses obligations ou abus de confiance en relation avec les activités de la Société.

Art. 18. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le Conseil de Gérance, représenté par son président ou le gérant délégué à cet effet.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 19. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 20. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 21. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 23. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 24. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 26. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée."

Septième résolution

L'Associé Unique décide de révoquer les personnes suivantes de leur mandat d'administrateur/administrateur alternatif de la Société avec effet immédiat:

- M Charalambos Michaelides, ayant son adresse professionnelle à Themistokli Dervi 5, Rlenion Building, 2nd floor, 1066, Nicosie, Chypre;

- Mme Panayiota Papademetriou, ayant son adresse professionnelle à Themistokli Dervi 5, Rlenion Building, 2nd floor, 1066, Nicosie, Chypre;

- Mme Maria Pitta, ayant son adresse professionnelle à Themistokli Dervi 5, Rlenion Building, 2nd floor, 1066, Nicosie, Chypre; et

- Mme Stella Raouna, ayant son adresse professionnelle à Themistokli Dervi 5, Rlenion Building, 2nd floor, 1066, Nicosie, Chypre.

L'Associé Unique décide ensuite de nommer les personnes suivantes comme gérant de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée:

- Dr Alexander Ronald Maria Gehrke, administrateur, né le 16 octobre 1967 à Höchststadt A.D. Donau (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; et

- M Kurt Joseph Nauer, administrateur, né le 11 août 1950 à Einsiedeln (Suisse), ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

L'Associé Unique décide finalement de nommer la personne suivante comme gérant de la Société avec effet au premier avril 2014 pour une durée indéterminée:

- M Giacomo Carlo Baizini, administrateur, né le 4 janvier 1970 à Milan (Italie), ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ huit mille Euros (8.000.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. TCHEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 avril 2014. Relation: LAC/2014/16814. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 avril 2014.

Référence de publication: 2014057268/431.

(140065559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

Millenium Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 111.449.

In the year two thousand and fourteen, on the eighth of April,

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of Millénium Finance S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 14, rue du marché aux herbes L-1728 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 111.449, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on October 17th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on February 3rd, 2006, under number 250, and whose articles of association have /not yet been amended since then.

The Meeting is chaired by Mr Serge BERNARD, lawyer, residing in Luxembourg, (the Chairman) who appoints as secretary (the Secretary) and the Meeting elects as scrutineer Ms Virginie GOELFF, employee, residing in Arlon (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer constitute the bureau of the Meeting (the Bureau).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record the following:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed ne varietur by the Bureau, the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- It appears from said attendance list that all the shareholders are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda which are known to the shareholders who declare having been informed on the agenda of the Meeting beforehand and have waived all convening requirements and formalities.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Transfer of registered office;
2. Amendment of the respective article of the articles of association;
3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution:

The meeting decides to transfer the statutory seat of the company with effect on April 8, 2014 to following address: 15, Rue Léon Laval L-3372 Leudelange.

Second resolution:

As a consequence of the above resolution, the meeting decides to amend article 5, last sentence, of the articles of association as follows:

" Art. 5. Registered Office. The Registered Office is established in Leudelange, Grand-Duchy of Luxembourg."

Power

The above appearing parties hereby give power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually to proceed as the case may be with the registration, listing, modification, deletion, publication or any other useful or necessary operations following this deed and possibly to draw, correct and sign any error, lapse or typo in this deed.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Rambrouch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le huit avril.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Millénium Finance S.à r.l.", ayant son siège social à 14, rue du marché aux herbes L-1728 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 111.449, constituée suivant acte reçu 17 octobre 2005 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 250, du 3 février 2006, L'Assemblée est présidée par Monsieur Serge Bernard, juriste, demeurant à Luxembourg (le «Président»).

Le Président nomme comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutatrice de l'Assemblée (le «Secrétaire» et le «Scrutateur») Madame Virginie Goelff, demeurant à Arlon.

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement appelé le «Bureau».

Le Bureau ayant été constitué, le Président a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, une fois signées par le Bureau, les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que toutes les parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et que l'assemblée peut dès lors décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour,

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

4. Transfert de siège;
5. Modification subséquente de l'article correspondant des statuts;
6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'Assemblée décide, avec effet au 8 avril 2014 de transférer le siège de la société au 15, Rue Léon Laval L-3372 Leudelange.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 5, dernière phrase, des statuts comme suit:

« **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Leudelange».

Pouvoirs

Les comparants donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus aucun associé ne désirant prendre la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Rambrouch, en l'étude du notaire instrumentaire, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S.Bernard, V. Goelff, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 09 avril 2014. Relation: RED/2014/849. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 22 avril 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014057270/107.

(140065982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

Ekart S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 88.813.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-eighth day of March.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, civil law notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

the Extraordinary General Shareholders' Meeting of the company EKART S.A., a Private Wealth Management Company ("SPF") in the form of a "société anonyme" having its registered office at 2, avenue Charles, L-1653 Luxembourg, incorporated on 8 August 2002 pursuant to a deed received by the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1505 of 18 October 2002, registered with the Luxembourg Trade and Companies register at section B under number 88813.

The Articles of Incorporation of the company have been amended for the last time on 19 December 2013 pursuant to a deed received by Me Cosita DELVAUX, civil law notary residing in Redange-sur-Attert, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 352 of 7 February 2014.

The meeting is opened under the chairmanship of Mr Philippe PONSARD, ingénieur commercial, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mrs Carine GRUNDHEBER, licenciée en lettres modernes, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr Michel PICARD, private employee, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

1. Reduction of the subscribed capital by an amount of USD 8,550,825 in order to bring it back from its present amount of USD 11,400,000 to USD 2,849,175 by cancellation based on FIFO rule ("First In First Out") of 342,033 shares numbered 3 to 342,035 held by the majority shareholder and repayment to the shareholder of a total amount of USD 9,344,341.56 representing the fair market value of the cancelled shares. The amount of USD 9,344,341.56 shall be deducted in cash or in kind accordingly from:

- a) the nominal value of the cancelled shares,
- b) the share premium account,
- c) other available reserves and results of the company,

and the repayment will only take place after observance of the rights or claims of any eventual third parties and on basis of the distributable reserves of the company.

2. Subsequent amendment of 1st paragraph of article 5 of the by-laws in order to read as follows:

English version

"**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at USD 2,849,175 (two million eight hundred forty-nine thousand one hundred seventy-five American Dollars) divided into 113,967 (one hundred thirteen thousand nine hundred sixty-seven) shares with a nominal value of USD 25 (twenty-five American Dollars) each."

French version

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à USD 2.849.175 (deux millions huit cent quarante-neuf mille cent soixante-quinze dollars américains) représenté par 113.967 (cent treize mille neuf cent soixante-sept) actions d'une valeur nominale de USD 25 (vingt-cinq dollars américains) chacune.»

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been signed "ne varietur" by the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) As appears from the attendance list, the 456,000 (four hundred fifty-six thousand) shares representing the whole share capital of the Company are present or duly represented at the present Extraordinary General Meeting.

IV) The Chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to reduce the subscribed capital of the Company by an amount of USD 8,550,825 (eight million five hundred fifty thousand eight hundred twenty-five American Dollars) in order to bring it back from its present amount of USD 11,400,000 (eleven million four hundred thousand American Dollars) to USD 2,849,175 (two million eight hundred forty-nine thousand one hundred seventy-five American Dollars) by cancellation based on FIFO rule ("First In First Out") of 342,033 (three hundred forty-two thousand thirty-three) shares, numbered 3 to 342,035 held by the majority shareholder, and repayment to the prenamed shareholder of a total amount of USD 9,344,341.56 (nine million three hundred forty-four thousand three hundred forty-one American Dollars and fifty-six cents) representing the fair market value of the cancelled shares.

The Meeting decides the amount of USD 9,344,341.56 (nine million three hundred forty-four thousand three hundred forty-one American Dollars and fifty-six cents) shall be deducted in cash or in kind accordingly from:

- a) the nominal value of the cancelled shares,
- b) the share premium account,
- c) other available reserves and results of the company.

Powers are given to the board of directors of the Company to organize the repayment to the majority shareholder.

The shareholders and the board of directors of the Company will ensure that the repayment will only take place after observance of the rights or claims of any eventual third parties and on basis of the distributable reserves of the Company.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution the Meeting decides to amend 1st paragraph of article 5 of the Company by-laws, in order to read henceforth as follows:

“ **Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at USD 2,849,175 (two million eight hundred forty-nine thousand one hundred seventy-five American Dollars) divided into 113,967 (one hundred thirteen thousand nine hundred sixty-seven) shares with a nominal value of USD 25 (twenty-five American Dollars) each.”

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand four hundred Euros (EUR 1,400.-)

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars,

par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

Se réunit

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société EKART S.A., une société de gestion de patrimoine familial («SPF») sous forme de société anonyme ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, constituée en date du 8 août 2002 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1505 du 18 octobre 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 88813.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 19 décembre 2013 suivant acte reçu par Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 352 du 7 février 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Madame Carine GRUNDHEBER, licenciée en lettres modernes, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel PICARD, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert au notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social à concurrence de USD 8.550.825 afin de le ramener de son montant actuel de USD 11.400.000 à USD 2.849.175 par l'annulation basée sur la règle FIFO («First In First Out») de 342.033 actions numérotées 3 à 342.035 appartenant à l'actionnaire majoritaire et remboursement à l'actionnaire susmentionné d'un montant de USD 9.344.341,56 représentant la valeur de marché des actions annulées. Le montant de USD 9.344.341,56 sera prélevé en espèces ou en nature:

- a) de la valeur nominale des actions annulées,
- b) du compte «prime d'émission»,
- c) des autres réserves disponibles et résultats de la société,

et le remboursement ne sera effectué que sous réserve du respect des droits de tous éventuels tiers et sur base des réserves distribuables de la société.

2. Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

“ **Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at USD 2,849,175 (two million eight hundred forty-nine thousand one hundred seventy-five American Dollars) divided into 113,967 (one hundred thirteen thousand nine hundred sixty-seven) shares with a nominal value of USD 25 (twenty-five American Dollars) each.”

Version française:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à USD 2.849.175 (deux millions huit cent quarante-neuf mille cent soixante-quinze dollars américains) représenté par 113.967 (cent treize mille neuf cent soixante-sept) actions d'une valeur nominale de USD 25 (vingt-cinq dollars américains) chacune.»

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que les 456.000 (quatre cent cinquante-six mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou dûment représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

IV) Le Président constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de USD 8.550.825 (huit millions cinq cent cinquante mille huit cent vingt-cinq dollars américains) afin de le ramener de son montant actuel de USD 11.400.000 (onze millions quatre cent mille dollars américains) à USD 2.849.175 (deux millions huit cent quarante-neuf mille cent soixante-quinze dollars américains) par l'annulation basée sur la règle FIFO («First In First Out») de 342.033 (trois cent quarante-deux mille trente-trois) actions numérotées 3 à 342.035 appartenant à l'actionnaire majoritaire et remboursement à l'actionnaire susmentionné d'un montant de USD 9.344.341,56 (neuf millions trois cent quarante-quatre mille trois cent quarante et un dollars américains et cinquante-six cents) représentant la valeur de marché des actions annulées.

L'Assemblée décide que le montant de USD 9.344.341,56 (neuf millions trois cent quarante-quatre mille trois cent quarante et un dollars américains et cinquante-six cents) sera prélevé en espèces ou en nature:

- a) de la valeur nominale des actions annulées,
- b) du compte «prime d'émission»,
- c) des autres réserves disponibles et résultats de la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration de la Société pour organiser le remboursement à l'actionnaire majoritaire.

Les actionnaires et le conseil d'administration de la Société veilleront à ce que le remboursement soit effectué après avoir respecté les droits de tous éventuels tiers et sur base des réserves distribuables de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à USD 2.849.175 (deux millions huit cent quarante-neuf mille cent soixante-quinze dollars américains) représenté par 113.967 (cent treize mille neuf cent soixante-sept) actions d'une valeur nominale de USD 25 (vingt-cinq dollars américains) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ mille quatre cents euros (1.400.- EUR)

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. PONSARD, C. GRUNDHEBER, M. PICARD, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} avril 2014. Relation: LAC/2014/15191. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2014.

Référence de publication: 2014057111/181.

(140065639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

J2C Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 109.332.

L'an deux mil quatorze, le quatorze avril.

Par-devant nous, Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément absente, laquelle dernière restera le dépositaire de la présente minute.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée J2C INVESTMENTS S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg Section B n° 109.332, ayant son siège social au 3, Rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 7 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1167 du 8 novembre 2005.

Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre SCHILL, expert-comptable, domicilié professionnellement à 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre SCHILL, précité.

Le Président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires ainsi que le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient sont renseignés sur une liste de présence. Ladite liste de présence ensemble les procurations des actionnaires représentés, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que les deux mille (2.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, les actionnaires ayant renoncé expressément aux règles de convocation conformément à la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

III. La présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée qui sont:

1. Insertion dans les statuts de la Société de la possibilité d'un administrateur unique en cas d'actionnaire unique;
2. Refonte complète des statuts de la Société, sans pour autant changer ni la dénomination, ni l'objet social, ni son capital social, ni l'exercice social, ni la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle, pour leur donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé par les présentes par le propriétaire des actions ci-après créées une société anonyme, sous la dénomination de J2C INVESTMENTS S.A. (la "Société"), qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet l'administration de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.

La Société a par ailleurs pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations pour son propre compte.

En général, elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200.000.- EUR) représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Art. 7. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) membres le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, s'il est constaté que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration. Le président préside les réunions du Conseil d'Administration. En l'absence du président, les membres du Conseil d'Administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Celui-ci doit le réunir s'il en est requis par au moins deux des membres du Conseil d'Administration. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs ou par toute autre personne dûment nommée par le Conseil d'Administration.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article 8 ci-dessus.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul administrateur ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de

la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et / ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 13. Conflit d'intérêt. Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Lorsque la Société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 14. Assemblée Générale des Actionnaires - Décisions de l'Actionnaire Unique. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Les actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois d'avril à 18 heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales seront convoquées conformément à la loi sur les sociétés commerciales.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 15. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui sera /seront désigné(s) et révoqué(s) d'après les dispositions légales en vigueur. La durée de leurs fonctions ne peut excéder six (6) ans.

Art. 16. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices Annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 18. Dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur (s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 19. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 20. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

3. Divers.

L'assemblée prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'insérer dans les statuts de la Société la possibilité d'un administrateur unique en cas d'actionnaire unique.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts, sans pour autant changer ni la dénomination, ni l'objet social, ni son capital social, ni l'exercice social, ni la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle, afin de leur donner désormais la teneur tel qu'indiquée dans l'ordre du jour ci-dessus.

Troisième résolution

L'assemblée confirme pour autant que de besoin que la Société est actuellement administrée par un administrateur unique Monsieur Christian BEGUE, le mandat duquel a été reconduit lors de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 20 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3196 du 16 décembre 2013.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close.

Frais

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes évalués à environ mille cinq cents euros (1.500.- EUR) sont à charge de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: P. Schill, G. Saggi et J. Baden.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 avril 2014. LAC/2014/17946. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2014.

Référence de publication: 2014057234/239.

(140065655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

TA EU Luxembourg VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.261.500,00.**

R.C.S. Luxembourg B 182.121.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 2 avril 2014

- Monsieur Jeffrey C. Hadden, né le 2 octobre 1961 dans l'État du New Jersey, États-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à John Hancock Tower, 56^{ème} étage, 200 Clarendon Street, Boston, MA 02116, États-Unis d'Amérique, a été nommé gérant de catégorie A de la Société;

- Monsieur Amine Zouari, né le 18 mars 1979 à Tunis, Tunisie, résidant professionnellement au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a été nommé gérant de catégorie B de la Société;

- Le nombre de gérants de la Société a été augmenté de cinq (5) à sept (7).

Le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Gregory Wallace, gérant de catégorie A;

- Monsieur Thomas Alber, gérant de catégorie A;

- Monsieur Jeffrey C. Hadden, gérant de catégorie A;

- Monsieur Keith Greally, gérant de catégorie B

- Monsieur Wayne Fitzgerald, gérant de catégorie B;

- Monsieur Maxence Monot, gérant de catégorie B; et

- Monsieur Amine Zouari, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2014.

Référence de publication: 2014058087/24.

(140066970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

SES Astra Services Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 117.813.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014058036/9.

(140066927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Vitruvian I Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.020.951,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 138.092.

—
Lors du conseil de gérance tenu en date du 29 janvier 2014, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la Société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg avec effet au 1^{er} février 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2014.

Référence de publication: 2014058111/13.

(140066766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Société d'Investissements Cime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 79.029.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2014.

Référence de publication: 2014058051/10.

(140066938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.
